

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Ancien adhérent ☐ Nouveau adhérent : ☐ (*)

Adresse : _____

_____  _____

Code postal : _____ Ville : _____

@: _____ Taille Tee-shirt: XS - S - M - L - XL – XXL (*)

(* : Cocher -Entourer la taille choisie)

L'adhésion au club est de 60,00€ pour la saison 2024/2025 (1^{er} sept 2024 au 31 juillet 2025). C'est une adhésion simple et ne comprend pas l'assurance individuelle habituellement liée aux licences sportives. Il incombe aux adhérents qui le souhaitent de s'assurer personnellement, soit en prenant une licence FSGT proposée par le Club, soit auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

☐ **Je choisis l'adhésion avec la licence FSGT qui comprend :**

- Une assurance "Responsabilité Civile et Défenses Pénale - Recours".
- Une "assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels l'adhérent peut être exposé du fait de sa pratique sportive".

Fournir **l'attestation du questionnaire de santé**, 2 chèques à l'ordre de la Foulée Salonnaise (un de 60€ représentant l'adhésion au club et un de 38 € pour la licence FSGT)

☐ **Je choisis l'adhésion sans licence FSGT :**

Je certifie avoir souscrit une assurance couvrant mes activités avec la Foulée Salonnaise et dégage toutes responsabilités de ses représentants en cas d'incident ou d'accident qui auraient lieu dans ce cadre.

Fournir un certificat médical, **de moins de trois mois, de non contre-indication à la course à pied y compris en compétition**, l'attestation d'assurance et 1 chèque à l'ordre de la Foulée Salonnaise de 60€ représentant l'adhésion au club .

J'atteste avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la Foulée Salonnaise au dos de ce bulletin et m'engage à le respecter et à suivre les consignes de sécurité de la Foulée Salonnaise notamment à porter le gilet fluo et la lampe frontale lors des séances nocturnes ainsi que les règles du code de la route.

Date / / Signature de l'adhérent

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Règlement intérieur saison 2024/2025

Foulée Salonnaise Association Loi 1901

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association : Foulée Salonnaise, dont l'objet est : la course Hors stade. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 – Cotisation

Chaque membre adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 60€ et fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition daté de moins de trois mois ou si renouvellement de la licence remplir un questionnaire de santé .

En cas de réponse positive à au moins une rubrique dudit questionnaire, la présentation d'un certificat médical de non-contre- indication est obligatoire

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé et ne peut être transmissible, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Chaque adhérent devra également fournir un justificatif d'assurance ou prendre la licence FSGT proposée.

Article 2 –Activités du club/ Entraînements

L'association propose deux entraînements dirigés en semaine. Il est demandé à l'adhérent de respecter les horaires des entraînements et les consignes du coach.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau.

Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées. Elles seront sous l'entière responsabilités de l'adhérent.

Chaque adhérent s'inscrit individuellement aux courses de son choix et prend en charge personnellement les frais engagés.

Le club ne cautionne pas et ne couvre pas : les adhérents qui participent à des épreuves sans dossard et qui ne respectent pas le règlement de l'épreuve sur laquelle ils sont engagés.

Le covoiturage est à privilégier lors des sorties de groupe : les frais liés au transport sont à partager entre les occupants du véhicule sans compter le conducteur ayant mis à disposition son véhicule. Les adhérents sont priés d'utiliser à tour de rôle leur véhicule afin d'éviter qu'une seule et même personne utilise systématiquement son véhicule.

Article 3 - Admission de membres

L'association Foulée Salonnaise peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission citée à l'article 1.

Les enfants mineurs de 16 ans : participent aux activités sous la responsabilité des parents.

Article 4 – Discipline et Sécurité

La participation à toutes les activités n'est pas obligatoire.

Chaque adhérent doit évaluer les risques de la sortie afin de confirmer son aptitude à cette activité.

Les adhérents participent aux activités sous leur propre responsabilité et ne peuvent, sauf faute grave prouvée, tenir le bureau de l'association pour responsable en cas d'accident survenu lors d'une activité.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité de la Foulée Salonnaise notamment à porter le gilet fluo et la lampe frontale lors des séances nocturnes ainsi que les règles du code de la route.

Article 5 – Exclusion

L'adhésion à la foulée Salonnaise implique de la part de chacun une certaine discipline dans la pratique de l'activité et lors des déplacements. Chaque adhérent respecte l'activité de l'autre et veille également à ce que sa propre pratique ne nuise pas à celle des autres adhérents et ne mette pas en péril l'image du club vers l'extérieur (officiels, FFA, FSGT, collectivités locales, autres clubs).

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'association ou créant de l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu de l'association après convocation par le Bureau et délibération

Article 6 – Droit à l'image et communication

Les photos individuelles ou de groupes font partie de la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet ou réseaux sociaux... En s'inscrivant au club, les adhérents acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

Les éléments transmis à la presse, réseaux sociaux ou internet ne peuvent émaner que d'un membre habilité à cette fonction, de manière permanente ou occasionnelle. Tout document diffusé Le logo du club ne peut être utilisé que sur des documents ou supports approuvés par le bureau.

Marie-Dominique COMPARETTI - Présidente de la Foulée Salonnaise

Rue du Capitaine GUIBERT

13300- Salon de Provence